

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 11/07/2014

Réception par le Prefet : 11/07/2014

Publication : 18/07/2014



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-7-3-5

Séance du vendredi 11 juillet 2014

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

ITINÉRAIRE CYCLABLE ENTRE HERRLISHEIM ET EGUISHEIM PROGRAMME A 171

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le parti d'aménagement de cette liaison cyclable, le dossier des études d'avant-projet et l'estimation du coût prévisionnel de cette opération d'un montant de 200 000 € TTC (valeur avril 2014) ; les dépenses seront imputées sur le programme A 171, chapitre 21, fonction 621, nature 2151.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions